

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DUCT 41 Subvention Fonds du Maire (300 euros) à l'association Balard bouge - Vis tes rêves, ne rêves pas ta vie (15e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Balard bouge - Vis tes rêves, ne rêves pas ta vie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Balard bouge - Vis tes rêves, ne rêves pas ta vie (30281/2012_01347) - 190, rue Saint Charles (15e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 15e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.